

Objectif Spécifique n°1 : Réduire la vulnérabilité des populations et des activités des territoires particulièrement exposés au risque inondation

Action 1 – Faire émerger des stratégies territoriales partenariales de réduction de la vulnérabilité aux inondations

Dernière
approbation
14/09/2017

¿ IONQ

OBJECTIFS :

En application de la Directive Inondation, et conformément aux orientations de la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et de la Stratégie Plan Loire IV, il s'agit de soutenir l'émergence de stratégies territorialisées et cohérentes de gestion des risques d'inondation sur les territoires à fort enjeu (territoires à Risque Important – TRI – ou autres territoires).

Ces stratégies locales doivent répondre aux 6 objectifs généraux définis dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Ces stratégies devront être arrêtées, autant que possible, par les préfets concernés avant la fin de l'année 2016 (pour les territoires en TRI).

ACTIONS SOUTENUES :

A partir de la définition du contenu attendu d'une « stratégie territorialisée et cohérente de gestion des risques d'inondation » à travers le cahier des charges type du PGRI, les actions à engager devront notamment permettre de consolider, sur l'ensemble du bassin, les démarches déjà engagées dans certains territoires et répondant à ces critères, puis de favoriser l'émergence de nouvelles stratégies partenariales.

Seront notamment soutenues :

- Animation, études et diagnostics de vulnérabilité des territoires visant à développer une approche collective du risque d'inondation (étude globale, étude Prévision, Prévention, Protection 3P, étude de val...) et permettant la définition d'un plan d'actions.
- Animation interrégionale permettant de mutualiser les outils et favorisant les échanges de bonnes pratiques entre secteurs couverts par une stratégie globale et ceux s'engageant dans la définition de leur propre stratégie.

La méthode pour élaborer les stratégies territorialisées reste libre, afin d'être adaptée aux spécificités locales. Elles devront cependant être élaborées collectivement, dans un véritable partenariat entre les collectivités, l'Etat, les acteurs socio-économiques et les citoyens.

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

Sans objet

QUI ?

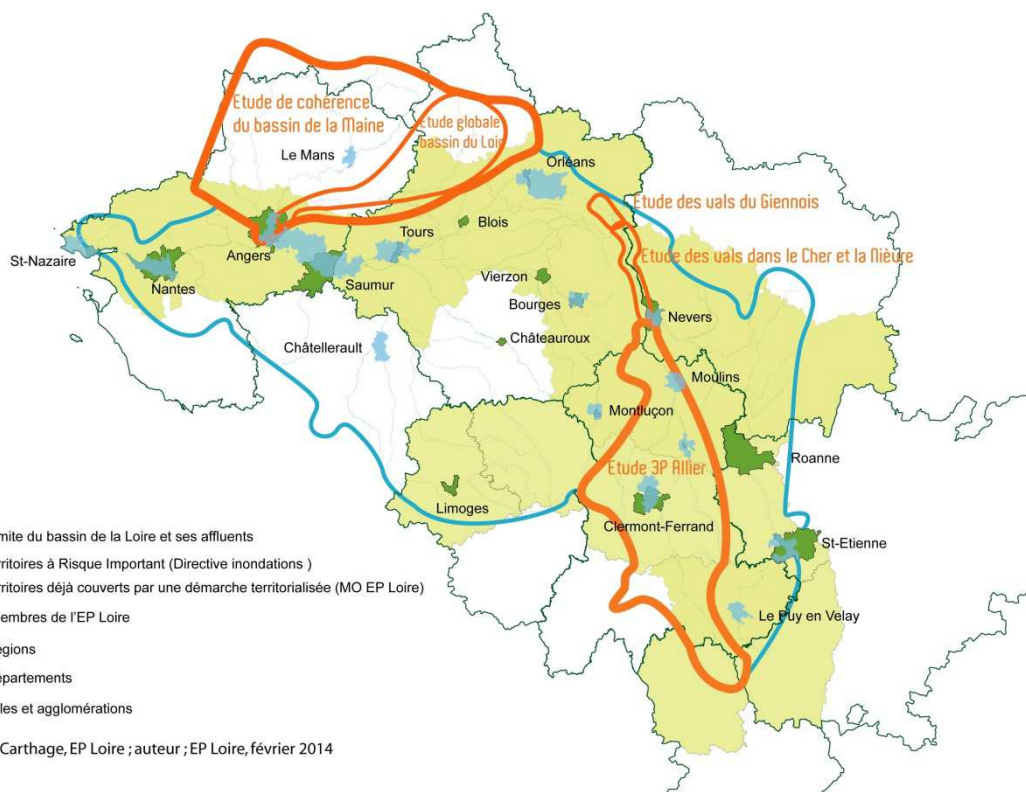
BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
- Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat.

TERRITOIRES CIBLES :

Les 14 Territoires à Risque Important (TRI), définis dans l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) en application de la Directive inondation sont particulièrement concernés par cette action.

D'autres territoires, correspondant à des sous-bassins versants homogènes, pourront également être soutenus, notamment ceux sur lesquels certaines initiatives ont déjà émergées et nécessitent d'être consolidées. C'est notamment le cas des territoires sur lesquels l'Etablissement Public Loire a déjà engagé la définition d'études de vals, ou d'études 3P. Sont concernés également d'autres territoires, agglomérations sur lesquels les enjeux restent d'importance (exemples de Blois, de Roanne... ou d'autres territoires listés dans l'Evaluation Préliminaire du Risque d'Inondation (EPRI)).



OÙ ?

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation devront notamment :

- Traiter de la réduction de la vulnérabilité des biens fréquemment inondés, des services dédiés à la gestion de crise ou des services utiles à un retour à la normale rapide du territoire.
- Chercher à unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages de protection sur leur territoire.
- Développer un volet communication qui comprendra notamment la description du risque et de ses conséquences prévisibles.
- Développer un volet sur la planification de la gestion de crise.

Le respect du cahier des charges impose aux maîtres d'ouvrage :

- de présenter un **diagnostic de territoire**, construits autour des items suivants :
 - Caractérisation de l'aléa
 - Recensement des enjeux en zone inondable
 - Vulnérabilité des enjeux prioritaires
 - Vulnérabilité des réseaux
 - Fonctionnement global du territoire
 - Etat des lieux des dispositifs existants.
- de proposer une **synthèse de la vulnérabilité du territoire** et une **définition des objectifs stratégiques et opérationnels** permettant de s'accorder sur une vision à long terme intégrant le risque inondation dans le fonctionnement et le développement du territoire.
- De définir un programme d'actions, comprenant notamment 4 volets obligatoires :
 - Actions de réduction de la vulnérabilité
 - Actions relatives à la planification de la gestion de crise
 - Actions en matière de communication
 - Réflexions sur l'unification des maîtrises d'ouvrage et sur la gestion des ouvrages de protection.

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Aucune procédure spécifique n'est envisagée. L'initiative est laissée aux acteurs compétents sur la thématique. Les projets seront donc déposés au fil de l'eau.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Les différentes actions envisagées doivent permettre de consolider ou d'engager, sur le bassin de la Loire, en territoire TRI ou dans les sites à enjeux forts, des dynamiques territoriales favorables à l'émergence d'actions préventives ou permettant d'accroître la résilience du bassin de la Loire à l'issue des crues majeures (centennales).

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
 - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour l'ensemble des projets de l'Action 1 :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible

Montant minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

Pour les projets relatifs à l'élaboration d'une stratégie territorialisée et cohérente (hors action d'animation et de coordination de niveau bassin), il est attendu une participation de l'Agglomération concernée (en TRI) ou des principales collectivités locales du territoire (hors TRI) à hauteur de 20% minimum du coût de l'opération.

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de personnel**
 - rémunération
 - charges sociales
- **Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement**
- **Dépenses de Prestations externes**
 - conseils
 - études
 - expertises
 - sous-traitance
- **Dépenses indirectes**
(méthode forfaitaire des coûts simplifiés ou dépenses indirectes réelles selon les maîtres d'ouvrage)
 - Personnels administratifs
 - Coûts de structure

DEPENSES INELIGIBLES :**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 1 – Objectif Spécifique 1 – Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction des risques d'inondation

Financements mobilisables :

Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
Régions

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :**Indicateur de réalisation**

ECMO – Etape Clef de Mise en Œuvre : Adoption des stratégies locales de gestion du risque d'inondation financées dans le cadre du POI bassin de la Loire avant leur mise en œuvre.

- Valeur cible 2018 : 14 stratégies adoptées

Indicateur de résultat

IR 1 : % de la population communale résidente en EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles) non couverte par une stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

- Valeur de référence 2014 : 16%
- Valeur cible 2023 : 8%

CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe, International et Numérique – Service POI FEDER Loire

Olivier DUCARRE

Tél. 02 38 70 25 53

Mail : olivier.DUCARRE@regioncentre.fr

DREAL de bassin – Service Loire et Bassin Loire-Bretagne
Départements « Plan Loire » et « Délégation de Bassin »

Tél. 02 36 17 41 41

Mail : slblb.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe, International et Numérique – Région Centre-Val de Loire

Service consulté pour avis : DREAL de bassin Loire-Bretagne

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

087 Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Type de territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable